

 Réf: AT / DO24/SDT/ DRA / CRU / 84 / 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **Amrouchi Amine**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 10/2021

Relatif par : **Raccordement d'abonnés DO Guelma (05-2022)**

Bon de commande N° : 002765 En date : 17/02/2022

Duré de Réalisation : Cent quatre-vingt (180) heures

ODS N° : 21/2022 En date : 20/02/2022

PV Ouverture de chantier du : 20/02/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure :

Suite au refus de travail concernant le raccordement des abonnés FTTC au projet

Raccordement d'abonnés DO Guelma (05-2022)

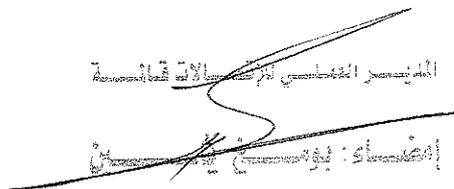
Vous êtes invité à procéder au raccordement des abonnés FTTC et ce relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algerietelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours

Le Directeur


المدير العام
اتصالات الجزائر

